

# Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Grand Cahors

## Règlement Intérieur\*



Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Grand Cahors sont gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Cahors dont le siège administratif ainsi que l'Espace Accueil Famille sont situés :

CIAS du Grand Cahors – Hôtel Administratif Wilson  
72 rue du Président Wilson -BP80281 - 46005 CAHORS CEDEX 9  
05-65-20-88-18 / [espace-famille@grandcahors.fr](mailto:espace-famille@grandcahors.fr)

Les accueils de loisirs du Grand Cahors sont enregistrés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fixe, annuellement, les capacités d'accueil des structures en fonction des locaux disponibles.

Les activités de ces centres s'inscrivent dans un projet éducatif, défini par les élus du Grand Cahors, et validé par le Conseil d'Administration du CIAS.

Un projet pédagogique propre à chaque centre de loisirs est établi sous la responsabilité de la direction des centres de façon concertée entre les équipes d'animation, la coordination vérifiant la cohérence avec le projet éducatif.

### **Modalité d'accueil et d'inscription**

---

*Les enfants peuvent être accueillis pendant :*

- *Les vacances scolaires à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas.*
- *Les mercredis à la journée, l'après-midi avec ou sans le repas*

L'inscription est obligatoire pour avoir accès au service et se déroule en trois étapes :

1° Constitution du dossier administratif de la famille et de l'enfant à l'espace accueil famille.

Tout dossier incomplet rendra impossible l'accueil de l'enfant.

La famille s'engage à signaler toutes modifications des données transmises en cours d'année.

2° Une rencontre avec la direction de la structure concernée vous permettra de présenter l'enfant, de visiter les locaux, de découvrir le fonctionnement de la structure et le projet pédagogique.

3° Inscrire les enfants chaque jour d'accueil :

- En se connectant à votre portail famille et en réalisant les inscriptions en ligne
- Ou en remplissant une fiche d'inscription (une fiche par séjour, mercredis et vacances), en respectant la date limite d'inscription (voir ci-dessous)
- Les fiches d'inscription doivent être remplies, signées, datées et parvenir au centre de loisirs que vous fréquentez selon les modalités fixées par chaque structure.

A réception des fiches d'inscriptions, le(la) directeur(trice) fera l'inscription pour les enfants concernés. Vous serez contacté s'il n'y a plus de places dans la structure ou si le nombre d'enfants inscrits est trop faible pour assurer les activités. Dans ce cas, un autre ALSH du Grand Cahors pourra vous être proposé.

### **Une date limite d'inscription**

---

Les demandes d'inscriptions devront parvenir au Centre de loisirs concerné avant la date limite fixée pour chaque jour d'accueil.

Passé la date limite d'inscription, des inscriptions ne seront possibles que dans la limite des places disponibles et du nombre de repas réservés.

### **Annulation d'inscription en cas d'absence de l'enfant**

---

La direction du centre de loisirs concernée peut procéder à l'annulation de l'inscription après 3 absences si le parent qui a effectué cette même inscription n'a pas pris contact avec la structure. Cette disposition est valable pour une même période d'inscription.

L'annulation d'une inscription, afin d'être prise en compte par la structure, devra être effectuée par les moyens suivants :

- En se connectant à votre portail famille et en réalisant les annulations en ligne
- Ou en remplissant le Cahier de modification d'inscriptions disponible dans chaque structure.

### **Inscriptions en attente**

---

Si le nombre d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil de la structure, toute demande supplémentaire sera recensée dans l'attente d'une place disponible. Dans ce cas, les familles habitant le Grand Cahors bénéficieront prioritairement des places libérées par ordre d'enregistrement de leur inscription.

### **Inscription des plus petits**

---

Les enfants sont accueillis dans les ALSH du Grand Cahors à partir de :

- l'âge de 3 ans.
- moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et dans le cadre d'un accueil adapté.

Dans les 2 cas, ces enfants ne pourront être accueillis **s'ils portent encore des couches, durant tout ou partie de la journée.**

### **Une phase d'adaptation pour les enfants**

---

Pour les moins de 6 ans, un accueil individualisé sera systématiquement mis en place pour permettre à l'enfant de découvrir la structure et d'y passer un peu de temps en compagnie de personnes qu'il connaît (parents ou éducateurs). Les modalités de cet accueil obligatoire seront définies par la direction du centre de loisirs concerné.

Une phase d'adaptation pourra également être mise en place pour les enfants de plus de 6 ans à la demande des parents/éducateurs ou à l'initiative de la direction du centre.

## **Facturation**

---

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf dans les cas suivants :

- Annulation dans un délai égal ou supérieur à 3 jours avant 12h hors week-end et jours fériés.
- Absence justifiée par un certificat médical. Pour être pris en compte, ce document doit être obligatoirement daté du jour de l'absence de l'enfant et remis au centre de loisirs ou transmis par le portail famille avant la fin du mois concerné.

## **Application du tarif réduit**

---

Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de l'année en cours et indiquant votre numéro d'allocataire et le montant du quotient familial. La prise en compte d'une évolution du montant de votre quotient sera possible sur présentation d'un justificatif avant le 29 du mois concerné par la facturation.

## **Paielement**

---

Chaque mois, les responsables légaux devront s'acquitter du paiement auprès du Trésor public dans les délais et selon les modalités de paiement disponibles.

En cas d'impayés récurrents, le CIAS se réserve le droit de ne plus accepter les inscriptions dans les centres de loisirs du Grand Cahors.

## **L'accueil des enfants**

---

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h30 pendant les vacances scolaires et à partir de 12h00 les mercredis (ou 7h30 selon la structure concernée). Pour les enfants de moins de 7 ans, Il est demandé aux adultes d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil de la structure.

A partir de 7 ans, les enfants peuvent arriver et partir seul du centre de loisirs s'ils bénéficient d'une autorisation signée.

Les horaires maximums d'arrivée et de départ des enfants ainsi que les horaires d'accueil à la demi-journée seront définis en fonction du projet pédagogique de chaque structure. Ces horaires seront affichés et devront être respectés. Le soir, les structures ferment à 18h30. Il sera demandé aux personnes autorisées de venir chercher les enfants au sein de la structure concernée.

Le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Une personne majeure, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant s'il bénéficie d'une autorisation signée. Une pièce d'identité pourra être demandée.

## **Alimentation**

---

Le repas de midi, ainsi que les goûters du matin et de l'après-midi seront fournis par les services de restauration collective du Grand Cahors. Ainsi, il est demandé aux enfants de ne pas apporter de nourriture au centre de loisirs.

## **Objets personnels**

---

Les téléphones portables sont interdits au sein de la structure.

Les objets pouvant représenter un danger sont également interdits.

Il sera demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent au centre de loisirs.

L'utilisation des objets personnels des enfants (jeux, consoles de jeux, ...) sera réglementée par le projet pédagogique de la structure.

Il est demandé de mettre à l'enfant des vêtements et accessoires adaptés aux activités du centre de loisirs (non salissant, confortable, etc.).

Les doudous des enfants sont les bienvenus au centre de loisirs et bénéficieront d'une attention particulière.

## **Maladie - Accident**

---

Les enfants ne pourront être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par le directeur sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La Direction du Centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'enfant sera confié aux services de secours appropriés.

## **Le travail personnel des enfants**

---

Le centre de loisirs est un espace de détente et de loisirs et en aucun cas un lieu d'aide aux devoirs.

## **Animaux**

---

La présence d'un animal au centre de loisirs sera autorisée uniquement avec l'accord de la direction du centre et dans un but pédagogique.

## **Assurance**

---

Le CIAS du Grand Cahors est assuré en cas d'accident survenu au centre de loisirs, relevant de sa responsabilité.

Néanmoins, les enfants accueillis au centre de loisirs devront également être assurés au titre de la responsabilité civile.